

Proposition présentée par le député:

M. Christian Brunier, Elisabeth Chatelain, Anne Emery-Torracinta, Lydia Schneider Hausser, Mariane Grobet-Wellner, Virginie Keller-Lopez, Roger Golay, François Thion, Françoise Schenk-Gottret, Alain Charbonnier, Sébastien Brunny, Eric Stauffer, Brigitte Schneider-Bidaux, Ariane Wisard-Blum, Laurence Fehlmann Rielle, Alain Etienne, Gabrielle Falquet, Sylvia Leuenberger, Carole-Anne Kast

Date de dépôt: 3 mai 2007

Proposition de motion

pour l'interdiction de l'affiche discriminante de l'UDC pour les votations du 20 mai prochain

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la loi fédérale sur le partenariat enregistré a été voté par le peuple suisse en 2005 ;
- dans ce contexte, l'adaptation de la législation fiscale cantonale s'impose ;
- toute discrimination est inacceptable et ne doit en aucun cas figurer sur une affiche ;
- l'affichage politique ne doit pas échapper à cette règle élémentaire de respect et d'éthique ;
- l'affiche de l'UDC, concernant le vote du 20 mai 2007 sur l'adaptation des lois fiscales cantonales dans l'esprit de la loi fédérale sur le partenariat enregistré, est clairement discriminatoire ;
- le Conseil d'Etat est garant de l'expression démocratique et du respect entre les citoyen-ne-s

invite le Conseil d'Etat :

à interdire immédiatement l'affiche de l'UDC genevoise, concernant l'adaptation des lois fiscales cantonales dans l'esprit de la loi fédérale sur le partenariat enregistré qui sera soumise au vote populaire le 20 mai 2007.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés-e-s,

Le 5 juin 2005, le peuple suisse a accepté la loi fédérale sur le partenariat enregistré.

Depuis, le 1^{er} janvier dernier, cette loi est entrée en vigueur.

Pour tenir compte de cette nouvelle loi, le Grand Conseil genevois a logiquement modifié la loi sur les droits de succession (D 3 25) et la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30) (exonération des personnes liées par un partenariat enregistré) le 1er décembre 2006 (9591) puisque la loi fédérale ne fait plus de différences entre les couples mariés et les couples "partenariés" du point de vue fiscal.

Cette évolution législative devra être approuvée par les Genevoises et les Genevois le 20 mai prochain, puisqu'elle touche au domaine de la fiscalité.

Depuis le 1^{er} mai, les affiches des partis relatives à cette votation sont placardées dans le canton.

Celle de l'UDC genevoise est clairement discriminatoire et calomnieuse.

Dans ce contexte de haine et d'homophobie, il nous semble urgent d'interdire cette affiche.

NON
à un bonus fiscal
pour des pacsés
inféconds et aisés

Construire à Genève:

12x OUI

UDC
GENÈVE

Au nom de la démocratie, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de soutenir en urgence cette motion.